

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D.26-01-14**

Date convocation : 22/01/2026  
Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Votants : 15  
Délibération publiée le :  
30/01/2026

### **OBJET : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2020 - 2026**

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 22 janvier deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Catherine BA, Eric BA, Denise BOUVIER, Didier BRAU, Loïc CALARD, Nathalie LLAMBRICH, Michel MITANNE, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Jérôme ARRAMBOURG, Julien PERRIN, Estelle SEGURA

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**ABSENTS :** Sandrine CROST, Jean-Michel MASSON, Samuèle SALMON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT - GENIS

### **OBJET : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2020 - 2026**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-28-4 ;

**Vu** le décret 2024-1314 du 28 décembre 2023 qui actualise la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville visée par l'article 5 de la loi du 21 février 2014, parmi lesquels figure le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey ;

D.26-01-14

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20260129-D260114PACTEFF-DE  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

**Vu** la délibération 2024-071 du Conseil communautaire de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain prorogeant le contrat ville pour le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey pour la période 2024-2030 ;

**Vu** la délibération du 16 décembre 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain portant approbation de son Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 ;

**Considérant** que, dès lors qu'elles ont signé un contrat de ville, les Communautés de Communes doivent adopter un pacte financier et fiscal ;

**Considérant** que, dans le cadre du processus de validation du Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la CCPA, chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été consultée sur son contenu et qu'aucune observation n'a nécessité une modication du texte proposé ;

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) constitue un outil stratégique qui permet, en organisant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, de mettre en adéquation les grandes orientations définies dans le projet de territoire et la répartition de la ressource financière à l'échelle du territoire communautaire.

Le Pacte Financier et Fiscal de la CCPA détaille ainsi plusieurs éléments constitutifs de la politique de solidarité financière de la CCPA à l'égard de ses communes membres :

- la composition et évolution des attributions de compensation (AC)
- le versement et la politique de la dotation de solidarité communautaire (DSC)
- les critères de répartition du FPIC
- le versement de plusieurs types de fond de concours en section d'investissement
- le reversement aux communes de la fiscalité
- la mutualisation des services
- la politique de la ville avec un contrat de ville de 2024 – 2030.

**Monsieur Le Maire** précise que l'adoption du présent pacte intervient en fin de mandature. De ce fait, sa portée opérationnelle sera limitée, les marges de manœuvre financière et politique étant déjà largement déterminées pour la période en cours.

Cependant il revêt une utilité, celle de constituer une base de référence pour la prochaine mandature (2026-2032), en offrant aux nouveaux élus une vision consolidée des flux financiers et des relations intercommunales.

Ainsi, ce pacte doit être considéré moins comme un instrument de gestion immédiate que comme un document de transition et de préparation stratégique.

**M.Le Maire** demande au Conseil Municipal d'approuver le Pacte Financier et Fiscal pour 2020-2026 tel que présenté en annexe

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Pacte financier et Fiscal 2020-2026 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*